



ouderenzorg | vorming
secteur personen âgées | formation



ENVIE DE DEVENIR
INFIRMIER·ÈRE ?

TREMPLIN VERS L'ART INFIRMIER

ANNÉE SCOLAIRE
2024-2025

POUR QUI ?

Le projet s'adresse aux travailleur·euse·s des maisons de repos et maisons de repos et de soins (Commission Paritaire 330) qui souhaitent entreprendre ou poursuivre des études en art infirmier. Il vous permet de combiner travail et études.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Le Fonds intervient pour les formations suivantes, aussi bien dans l'Enseignement de Promotion sociale (horaire décalé) que dans l'enseignement de plein exercice (études à temps plein) :

- ◆ L'année préparatoire
- ◆ Le brevet
- ◆ Le baccalauréat en soins infirmiers

Vous souhaitez plus d'informations sur le métier, les études, les écoles et les débouchés avant d'entamer vos études? Visitez le portail www.devenirinfirmier.be. Vous y trouverez des informations pratiques et actualisées sur le métier

DE QUELLE MANIÈRE LE FONDS VOUS SOUTIENT ?

DES HEURES DE CONGÉ FORMATION EN PLUS DES HEURES DU CONGÉ ÉDUCATION PAYÉ

En vous inscrivant à une formation en art infirmier, vous pouvez bénéficier du congé-éducation payé [CEP]. En complément de ce CEP, le Fonds Social des Personnes Âgées vous octroie des **heures supplémentaires de congé formation**. Ces heures de congé formation peuvent être utilisées pour aller aux cours, étudier, présenter vos examens ou effectuer vos stages.

Le calcul de votre congé formation se fait sur base de votre temps de travail (nombre d'heures de travail par semaine) et de la formation suivie. Pour connaître ce calcul, rendez-vous sur notre site www.fe-bi.org.

REMARQUE : la planification de ces congés et donc de vos absences sur votre lieu de travail se fait toujours en concertation avec votre employeur.



LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le Fonds rembourse **maximum € 1.000 par année scolaire**. Ce montant inclut les frais d'inscription scolaire et d'inscription aux examens. En revanche, le coût des syllabi et autre matériel n'est pas pris en compte.

REMARQUE: En cas d'échec ou d'abandon, le Fonds ne réclame pas le remboursement des frais d'inscription. Cependant, si l'école vous rembourse les frais d'inscription (ex : annulation avant le démarrage des cours, ...), vous serez amené à rembourser au Fonds le montant perçu et ce, par l'intermédiaire de votre employeur.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Pour bénéficier du projet, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ◆ Avoir au minimum neuf mois d'ancienneté dans une institution relevant de la Commission Paritaire 330 en date du 01/09/2024. Pour les jeunes (-26 ans) et les personnes de plus de 50 ans, cette condition n'est pas d'application. Vous pouvez donc commencer votre formation immédiatement.
- ◆ Bénéficiaire du congé-éducation payé. Certaines exceptions sont reprises dans la FAQ sur notre site web.
- ◆ Être sous contrat à durée indéterminée, au minimum à mi-temps effectif dans une maison de repos de la Commission Paritaire 330.01.20 (donc pas de MRS du CPAS)
- ◆ Ne pas être déjà inscrit dans un projet de formation longue au sein de l'asbl FeBi (exemple, le projet de formation pour les infirmier·e·s).

Attention : depuis cette année scolaire, le Fonds établit des préinscriptions. Dans le cas où vous avez déjà participé au projet l'année dernière, ou si vous faites partie des groupes à risque du Fonds social pour les soins aux personnes âgées, vous vous verrez attribuer une place prioritaire. Plus d'informations à ce sujet dans la FAQ disponible sur notre site web.

COMMENT S'INSCRIRE DANS LE PROJET ?

1. Faites savoir à votre employeur que vous souhaitez participer et vérifiez ensemble si vous répondez les conditions d'admission. Veuillez noter que le nombre de participant·e·s est limité par institution.
2. Si vous êtes d'accord et que vous remplissez les conditions, vous devez chercher une école dans laquelle vous allez suivre votre formation.
3. Vous vous inscrivez dans cette école et faites immédiatement remplir et signer la première annexe du formulaire de demande avant de le présenter à votre employeur.
4. Vous complétez et signez ensuite ce document avec votre employeur.
5. Votre employeur peut maintenant encoder et soumettre la demande online sur le site www.fe-bi.org.



6. Votre demande doit être réceptionnée par le Fonds au plus tard pour le **30 septembre 2024**. Une nouvelle demande est nécessaire pour chaque année scolaire.
7. Le Fonds évaluera votre demande : nous vérifierons que vous êtes éligible pour participer au projet, que le document est dûment complété ainsi que la disponibilité des places dans le projet. Si tout est en ordre, votre employeur recevra une confirmation d'inscription par e-mail.
8. Le Fonds remboursera les frais d'inscription à votre employeur, au plus tard le 30 novembre 2024. Ce dernier vous les versera ensuite sur votre compte bancaire.
9. Tout au long de l'année scolaire, votre employeur doit assurer le suivi d'un certain nombre de formalités administratives. Vous voulez en savoir plus ? Consultez les informations destinées à l'employeur sur notre site web.

DES QUESTIONS ?

Un FAQ est disponible sur notre site web



CONTACT

Equipe du Fonds Social des Personnes Agées
formationpersonnesagees@fe-bi.org

02/211 14 80

www.fe-bi.org

SUIVEZ-NOUS

 FeBi @FeBivzwasbl

 @febivzwasbl

 FeBi